

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 10 Juin 2010 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

**Présents :** Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;  
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; M. QUETEL J-L ; M. SARATI P. ;  
M. LORRETTE D. ; M. NICOLAS J. ; M. WINTERSTEIN M. ; Mme DEBRÉ B.  
M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; Mme LALEU N. ; M. PEQUIGNOT F.

**Excusés :**  
M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)  
M. TERZIC D.

### Nomination d'un Conseiller Municipal délégué

16/2010

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°24/2008 du Conseil Municipal en date 20 mars 2008 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
Vu le budget communal,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, deux BLANCS et un CONTRE, décide d'allouer, avec effet au 10 Juin 2010 une indemnité de fonction au Conseiller Municipal délégué suivant :  
M. Dominique LORRETTE, Conseiller Municipal délégué aux opérations de jumelage avec trois communes suédoises par arrêté municipal en date du 10 Juin 2010, et ce au taux de 5 % de l'indice brut 1015 (soit 189.13 € à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 269.56 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

### Approbation des décisions prises par la commission d'appel d'offres

17/2010

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 02 juin 2010 afin d'étudier les propositions de devis de l'entreprise titulaire du marché de requalification de la traverse.

En effet, au cours des travaux d'enfouissement des réseaux, des désordres ont été révélés lors de l'ouverture des tranchées. Ainsi, l'écoulement des eaux pluviales des habitations sises entre les numéros 2 à 8 se faisait directement sur la chaussée. Il est donc prévu un raccordement à un réseau d'eaux pluviales à créer sur la rue Foch.

De même, un raccordement aux eaux usées et pluviales est à prévoir pour l'aménagement du futur site Lembacel et un raccordement d'eaux pluviales pour la nouvelle voirie créée sur ce site. Ces travaux doivent impérativement être réalisés avant l'achèvement des travaux de requalification afin de ne pas devoir intervenir sur un ouvrage neuf.

La conduite d'eaux pluviales de la rue du Château présentait de nombreux problèmes au niveau des joints, laissant ainsi s'échapper les eaux pluviales. Il est donc prévu le remplacement de cette conduite.

A la demande des services d'Haganis, gestionnaire du réseau d'assainissement, la conduite arrivant à la station de refoulement des eaux usées près de la voie SNCF doit être passée d'un diamètre 200 à un diamètre 300 afin de minimiser les phénomènes de saturation.

Enfin, conformément aux remarques formulées par le maître d'œuvre quant à la structure de la couche d'enrobés qui s'avère insuffisante au regard de la fréquentation de la Route Départementale 6 par les poids lourds, il est préconisé de prévoir un nouveau type de revêtement plus coûteux.

Des devis ont été demandés à l'entreprise titulaire du marché faisant apparaître des prix unitaires. Il s'avère en effet impossible de prévoir à l'heure actuelle les mètres à facturer. La commission d'appel d'offres a ainsi validé les prix unitaires proposés et charge la maîtrise d'œuvre de vérifier scrupuleusement les quantités de matériaux nécessaires facturés.

Tous ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres.

## **Demande de subvention pour les travaux d'éclairage des ruelles**

**18/2010**

A la suite des dégradations des potelets lumineux dans les ruelles par des actes de vandalisme, il est prévu de les remplacer par des mats d'éclairage standart.

Monsieur Daniel LESCASSE, Adjoint chargé des travaux, présente un devis de l'entreprise THEPAULT d'un montant de 9 762.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser ces travaux puisqu'ils permettent de sécuriser les ruelles de la commune pour les piétons,

Décide de réaliser ces travaux,

Charge Monsieur le Maire de demander des subventions y afférant,

Fixe le plan de financement comme suit :

- Montant H.T. des travaux :	9 762.00 €
- TVA (19.6%) :	1 913.35 €
- Montant TTC :	11 675.35 €

Financés comme suit :

- Fonds propres de la commune :	9 762.00 €
---------------------------------	------------

## **Demande de subvention pour la réfection des canalisations d'eau potable de la station de la Barre**

**19/2010**

Les conduites d'alimentation en eau potable de la station de chloration La Barre présentent d'importants points de rouille et s'avèrent ainsi dangereuse pour la sécurité sanitaire de la population.

Monsieur Daniel LESCASSE, Adjoint chargé des travaux, présente un devis de l'entreprise Hydro Systems qui propose le remplacement des canalisations de la station de pompage pour un montant de 7 076.00 € H.T.

De même l'entreprise chargée de l'entretien régulier de l'alimentation d'eau potable de la Commune a signalé que le matériel de télégestion des stations d'eaux potable du puits du stade, de la station de la Barre et du réservoir est d'ancienne génération et propose ainsi un system de télégestion adapté. L'ensemble des devis s'élève à 8 904.00 € H T.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser ces travaux puisqu'ils mettent en jeu la sécurité des consommateurs,

Décide de réaliser ces travaux,

Charge Monsieur le Maire de demander des subventions, en particulier auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Fixe le plan de financement comme suit :

- Montant H.T. des travaux :	15 980.00 €
- TVA (19.6%) :	3 132.08 €
- Montant TTC :	19 112 .08 €

Financés comme suit :

- Fonds propres de la commune :	15 980.00 €
---------------------------------	-------------

## **Demande de subvention auprès de la Région pour l'accueil de la délégation suédoise**

**20/2010**

Suite à la visite de la délégation communale en Suède du 28 Novembre au 02 Décembre 2009, la municipalité souhaite accueillir une délégation de 30 suédois composée d'élus, de membre d'association ou d'acteurs de la société civile en vue de conclure sur le long terme des accords de collaborations techniques et opérationnels. Cette délégation sera à Novéant-sur-Moselle du 02 au 07 Juillet 2010.

A cet effet, la municipalité de Novéant a déposé une demande de financement auprès de la commission européenne dans le cadre de l'appel à candidature « Jumelage de ville, mesure 1.1. Échanges entre citoyens » du programme européen « Pour une citoyenneté européenne active ». Les résultats de cette demande de financement seront prochainement connus.

Aussi, afin de donner la plus grande ampleur opérationnelle à ce projet unique qui met pour la première fois en présence des collectivités locales de Lorraine et de Norbotten, les

membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter la Région Lorraine, au titre des accords de coopération entre la Lorraine et les Comtés de Norbotten et Västerbotten, pour une participation aux frais de transport et d'accueil de cette délégation.

Le coût estimatif se décompose comme suit :

- frais de transport :	2 000 €
- entrées de sites culturels et touristiques:	1 000 €
- frais d'accueil et de restauration :	5 000 €
- frais de communication :	1 000 €
- TOTAL :	9 000 €

Financés comme suit :

- Participation Union Européenne (42%) :	3 776 €
- Participation Région Lorraine (38%):	3 424 €
- Fonds propres (20%) :	1 800 €

## **Participation aux frais de scolarité pour les enfants venant de l'étranger**

**21/2010**

L'article L.212-8 du Code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, prévoit une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles élémentaires publiques lorsqu'une commune accueille des enfants résidant dans une autre commune.

Le principe essentiel repose sur le libre accord entre les communes concernées, qui déterminent le montant des contributions demandées.

Ainsi, dès lors que la commune de résidence ne dispose pas d'école maternelle ou de classe enfantine, ou n'a pas la capacité d'accueil suffisante permettant la scolarisation de tous les enfants d'âge préélémentaire et élémentaire, ceux-ci peuvent être accueillis dans des écoles d'autres communes dans la limite des places disponibles. La commune de résidence doit alors participer aux charges financières correspondantes, même si l'accord du maire n'a pas été requis lors de l'inscription dans l'école d'accueil.

Le montant du « forfait » communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

Elles s'élèvent pour l'année scolaire 2009/2010 à 69 454 €. Ramenées au nombre d'élèves des écoles publiques (154), elles font apparaître un coût moyen par élève de 451 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer cette participation auprès des communes résidentes pour leurs enfants scolarisés aux écoles publiques de Novéant-sur-Moselle à la rentrée 2009/2010.

## **Participation à la réfection du clocher du temple protestant d'Ars-sur-Moselle**

**22/2010**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Ars-sur-Moselle informant de travaux de remise en état du clocher du temple protestant. Ces travaux d'entretien, dont le

devis estimatif s'élève à 3 829,59 € ne peuvent être supportés par la Ville d'Ars-sur-Moselle à elle seule.

Aussi, le Maire de la Ville d'Ars-sur-Moselle propose une prise en charge des travaux par l'ensemble des communes membres de la paroisse protestante au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, la participation de la commune de Novéant-sur-Moselle s'élèverait à 479,64 €.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu l'appartenance de la commune de Novéant-sur-Moselle à la paroisse d'Ars-sur-Moselle selon l'attestation du Consistoire de Metz en date du 25 Septembre 1989,

Décident de donner une suite favorable à la demande de la Ville d'Ars-sur-Moselle et de verser une participation de 479,64 €.

## **Participation pour l'achat du drapeau des Sapeurs Pompiers du Val de Moselle**

**23/2010**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait du centre de secours du Val de Moselle de se doter d'un drapeau. Ce centre défend en premier appel l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val de Moselle avec 50 pompiers volontaires pour une activité opérationnelle de 800 interventions annuelles environ.

Un devis d'achat de ce drapeau est présenté et s'élève à 1 500 €. Onze communes du secteur d'intervention ont été sollicitées pour une participation.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'octroyer une participation financière de 150,00 €.

## **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Val de Moselle**

**24/2010**

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis et le cas échéant, d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T., séance du 9 Mars 2010, faisant état des points suivants :

- Installation de la C.L.E.C.T.
- Election du Président (Roger BERTRAND) et Vice-Président (Philippe RENAULD)
- Modalité de transfert des terrains de tennis de Corny, Gorze et Novéant
- Attribution de la compensation de taxe professionnelle – Inchangée, soit 184 058 € pour Novéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la C.L.E.C.T..

## **Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public pour l'antenne Bouygues Telecom de l'église**

**25/2010**

En date du 21 Avril 2010, la Commune de Novéant-sur-Moselle a signé une convention d'occupation privative du domaine public avec la société Bouygues Telecom l'autorisant à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile situé dans le clocher de l'église.

Cette convention d'une durée de 15 ans comprenait le versement d'une redevance annuelle de 3 050 € dont la révision était indexée en référence à l'indice du coût de la construction.

Or, la valeur de cet indice chutera pour le calcul de la redevance de l'année 2010 de 4.10% par rapport à 2009.

Aussi la société Bouygues Télécom propose un avenant à la convention garantissant une augmentation constante d'année en année sur un taux annuel de 2%. Ce taux fixe aura l'avantage pour la municipalité de pouvoir provisionner et budgéter avec précision la prise en compte de l'augmentation du loyer.

Le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 2 CONTRE, accepte la proposition de la société Bouygues Telecom et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

## **Rapport annuel sur le service public de l'eau potable 2009**

**26/2010**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport qui sera joint à la présente délibération.

## **Etude du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie des Espaces publics (PAVE)**

**27/2010**

Monsieur Le Maire, fait état d'un courrier reçu de l'Association des Paralysés de France (A.P.F) rappelant les termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fixant l'objectif d'un cadre de vie adapté à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite .

Il s'avère que l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie des Espaces publics (PAVE) devait s'effectuer pour chaque commune pour le 23 Décembre 2009 au plus tard selon le Décret n° 2006-1657.

La Commune de Novéant-sur-Moselle, comme de nombreuses communes, n'a pas réalisé ce PAVE. Elle s'est renseignée auprès de différents organismes publics afin de connaître les modalités d'élaboration de ce PAVE.

Le Conseil Municipal prend acte de cette obligation légale mais, au vu des coûts signalés par ces organismes, il souhaiterait savoir s'il serait possible de mutualiser cette étude et solliciter, le cas échéant, la Communauté de Communes du Val de Moselle dans le cadre de sa compétence sécurité. A défaut, il charge Monsieur Le Maire de faire établir des devis auprès de différents bureaux d'étude.

## **Retrait de commune du Syndicat Intercommunal de la voirie Metz-Ars**

**28/2010**

La commune de Pommérieux a manifesté sa décision de se retirer du Syndicat Intercommunal de Voirie de Metz-Ars.

Consulté à ce sujet, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler quant à ce retrait.

## **Travaux forestiers**

**29/2010**

L'office National des Forêts a adressé à Monsieur le Maire un programme des travaux qu'il serait utile d'entreprendre pour 2010.

Les travaux retenus consistent en un fauchage d'accotements sur le chemin de la Fraze et le lieudit le Chênois sur 11.20 km ainsi que des travaux de maintenance (entretien des limites avec pose de plaques, création manuelle du parcellaire).

Le montant des opérations s'élève en investissement à 1 100 € H T et en fonctionnement à 5 110 € H T soit un total de 6 210 € HT.

Le Conseil Municipal déplore l'intervention de l'ONF après le vote du budget mais vu la nécessité de ces travaux, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer ce document. Il demande à Monsieur Le Maire de bien vouloir prévoir les sommes nécessaires au budget primitif.

## **Subvention à l'association des Joncs**

**30/2010**

La Directrice de l'école élémentaire demande, cette année encore, le remboursement d'une facture acquittée par l'association « Les Joncs » auprès de la société FNAC pour la fourniture de livres pour les élèves de CM2 à l'occasion de leur départ de l'école élémentaire.

La commande ne pouvant se faire que par paiement par chèque, l'association « Les Joncs » a avancé les sommes pour l'acquisition de ces livres pour un montant total de 110.50 €.

Le Conseil Municipal décide de rembourser l'association « Les Joncs » en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 110.50 € mais souhaite qu'il soit signalé à la directrice l'existence d'organismes acceptant le paiement par mandat administratif de leur facture afin d'éviter l'avance des fonds par l'association des Joncs.

## **SIGNATURES**